

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Pour 27 Contre / Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,
Date de convocation : 30/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/05/2025	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-049

Objet : Convention de mandat maitrise d'ouvrage SDES enfouissement réseaux LA COTE D'AIME Route de Pierrolaz

Vu les articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique relatifs au mandat de maitrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant, sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Montée de Pierrolaz, Tranche 2025 (500 ml).

Monsieur le Maire propose que la commune confie au SDES un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux communaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Ainsi, il est proposé de conclure la convention de mandat de maitrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES ci-jointe.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Par cette convention, le SDES est missionné pour :

- La définition des conditions administratives et techniques de l'opération sur les réseaux dont il n'a pas la compétence (éclairage public et réseaux Telecom),
- La passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- L'exécution des marchés,
- La gestion administrative et comptable de l'opération ainsi que la gestion d'éventuels contentieux.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage vaut également convention financière.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **257 851,23 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **207 028,23 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle jointe à la convention.

Les appels de fonds du SDES concernant la part financière à charge de la commune seront répartis en trois phases :

- Appel de fonds n°1 au démarrage des travaux (40 % de la part estimative) - année 2025 ;
- Appel de fonds N°2 de 40 % à la fin des travaux de génie-civil- année 2025 ;
- Solde en fin d'opération (20 % restants au montant réel de l'opération) – année 2026.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière entre la Commune et le SDES pour l'enfouissement réseaux LA COTE D'AIME Route de Pierrolaz ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière et son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), à conclure entre la Commune et le SDES pour l'enfouissement réseaux LA COTE D'AIME Route de Pierrolaz.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.